

## Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

### Utilisons leur potentiel !

#### Revue de Presse :

Sécheresse 2020 article de Terre-net Média

#### 54 départements en situation de crise, 4 de plus que la semaine passée

25/09/2020 | par [Amélie Bachelet](#) | Terre-net Média

Au 25 septembre 2020, **183 arrêtés préfectoraux sont en vigueur et 78 départements sont concernés par des mesures, locales ou non, de restriction de l'usage de l'eau et de l'irrigation.** 7 autres départements sont par ailleurs en situation de vigilance. (Article initialement publié le 01/07/2020 et mis à jour le 25/09/2020)



*Au 25 septembre 2020, 78 départements ont pris des mesures de restriction d'eau. (©Terre-net Média)*

**A**u 25 septembre 2020, **78 départements sont concernés par des mesures de restriction d'eau**, selon le [site ministériel Propluvia](#). La sécheresse se poursuit en France. La chaleur de la mi-septembre a encore aggravé la situation, même si cela pourrait changer avec les pluies tombées ces derniers jours et annoncées encore pour les prochains jours.

Au contraire, le nombre de départements en situation de crise, intégrale ou locale, est passé de 50 à 54 en une semaine. Les départements les plus touchés sont la Haute-Vienne, la Creuse, le Gers, le Jura, le Doubs, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort où les préfets ont pris un arrêté de crise sur l'ensemble du département, **ce qui implique un arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles.**

14 autres sont en situation d'alerte renforcée localisée ou intégrale, (20 la semaine passée) avec une réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50 % (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine). 10 sont en alerte localisée (9 la semaine passée) sur une partie de leur territoire ce qui entraîne, au niveau agricole, une réduction des prélèvements inférieure à 50 % (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine). Enfin, 7 départements sont en situation de vigilance.

# Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

## Utilisons leur potentiel !

Sécheresse 2019 article de Franceinfo

### Sécheresse : 88 départements concernés par des restrictions d'eau, un record depuis le début de l'été

Jeudi 19 septembre, le site gouvernemental Propluvia indique que **210 arrêtés ont été pris et sont en cours pour inciter les professionnels et particuliers à économiser l'eau.**

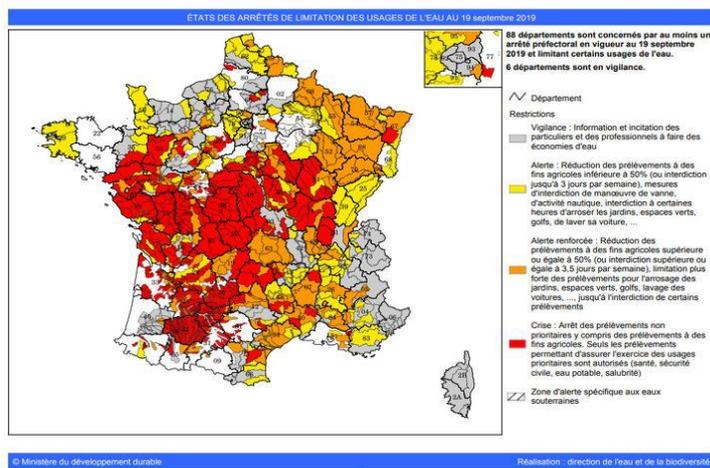
Article rédigé par [franceinfo](#) publié le 20/09/2019 07:02 Mis à jour le 20/09/2019 07:08



Un champ de tournesols desséché, le 13 septembre 2019 à Valence (Drôme). (NICOLAS GUYONNET / HANS LUCAS / AFP)

La sécheresse continue sa progression en France. **Pas moins de 88 départements français (sur 101) sont concernés, jeudi 19 septembre, par des restrictions d'eau et six sont placés en vigilance**, selon le décompte du site gouvernemental [Propluvia](#). Un record depuis le début de cet été sec et caniculaire. En tout, **210 arrêtés ont été pris par les préfetures pour inciter ou obliger professionnels et particuliers à réduire leur consommation d'eau.**

Cinquante départements (en rouge sur la carte) sont partiellement ou totalement en situation de crise. Cela signifie "l'arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles". "Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)", précise Propluvia.



La carte des restrictions d'eau au 19 septembre 2019. (PROPLUVIA)

# Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

## Utilisons leur potentiel !

Article du Canard Enchaîné août 2020 :

# Les moulins à eau condamnés au naufrage

Ils sont pris entre deux courants écologiques : les premiers font sauter leurs barrages... que les seconds utilisent pour produire une électricité durable.

**L**E 30 JUIN, trois jours avant de quitter Matignon, Édouard Philippe a signé un décret destiné à accélérer la destruction des barrages des moulins, commencée il y a vingt ans par les six agences régionales de l'eau. Ce décret les autorise à « effacer » la majorité de quelque 60 000 retenues d'eau après une simple déclaration. Avec pour objectif de restaurer l'« état naturel » des rivières afin de permettre la « libre circulation » des poissons migrateurs (saumons, truites, anguilles...). Or, depuis Philippe Auguste, les digues des moulins sont privées.

Ce clin d'œil aux écologistes des villes, vainqueurs des municipales, indignes des écologistes des champs, dénoncent un attentat contre le patrimoine et un coup porté au tourisme vert. Sans compter l'aménagement d'un potentiel hydroélectrique. Dans une question écrite adressée le 30 juillet à Barbara Pompili, la nouvelle ministre de la Transition écologique, le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur s'étrangle : selon ce décret, les destructions des digues des moulins seront désormais opérées « sans études d'impact ni enquêtes publiques ».

### Un filet de Bave

L'ambiance est tristounette, ce samedi 31 juillet, au Luget, l'un des deux bistros du village de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne). Il fut longtemps le rendez-vous des pêcheurs, qui venaient y acheter leurs fournitures. Mais, depuis une dizaine d'années, l'eau et le poisson sont devenus rares. À la sortie du bourg, le Vicoin ne mouille même plus les chevilles de ceux qui le traversent à pied. Avant, il formait un mini-lac où venaient s'ébattre les jeunes de Laval.

En moins de dix ans, 27 des 29 digues qui jalonnaient le cours d'eau depuis plusieurs siècles ont été détruites. Ordre de l'agence régionale de l'eau. « Nous avons essayé de résister, mais on nous a affirmé que c'était une décision de l'Europe », maugrée le tenancier du Luget. Dès lors, l'eau, qui n'était plus domestiquée par les retenues, s'est écoulée vers la mer. « Les gars de Paris, y z'avaient oublié que les rivières sont en pente », ricane un vieux pêcheur.

Parfois, les mêmes « gars » oublient le principe des vases communicants. En 2004, les agents de l'Onema (Office national de



l'eau et des milieux aquatiques) prescrit la destruction des chaussées (les digues des moulins) sur la Bave, la rivière qui arrose Saint-Céré. La Bave s'est réduite à un mince filet. Les canaux de « la Petite Venise du Lot », qu'elle alimentait, se sont retrouvés, eux aussi, à sec. Il a donc fallu reconstruire une digue. Perte sèche : 200 000 euros.

### Borloo, l'écologiste puni

Mais que prescrit donc cette terrifiante directive européenne, à l'origine de ce tsunami, en « établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau » ? Son objectif est d'« assurer l'élimination des substances dangereuses ». C'est-à-dire engrais chimiques, pesticides, mercure, etc. Le terme « biodiversité » n'est jamais mentionné, et, surtout, elle est muette comme une carpe sur la liquidation des moulins. Pourtant, depuis 2006, plusieurs des agences régionales de l'eau, puis l'Onema, s'appuient sur cette bible pour démolir des « ouvrages transversaux ». Les fonctionnaires ont-ils mis du vin dans leur eau pour avoir une vision aussi troublée de la directive européenne ?

Lors du Grenelle de l'environnement, à l'automne 2007, Jean-Louis Borloo, mi-

nistre chargé de l'eau, avait pourtant insisté, comme avant lui Ségolène Royal, sur le refus d'une écologie punitive. Il faut, martelait-il, « gérer, aménager » les ouvrages, et ne les détruire qu'en dernière extrémité. Consigne réitérée en janvier 2010 dans sa circulaire portant « plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ».

Les patrons de l'Onema, devenu depuis l'Office français de la biodiversité (OFB), lui font illico une nageoire d'honneur, en prescrivant l'exact contraire. « Les solutions proposées seront préférentiellement l'effacement ou l'arasement, la gestion de l'ouvrage et, en dernière possibilité, l'aménagement de passes à poissons », stipule une contre-circulaire interne. Que pèse un ministre éphémère face à son administration ?

### Prime à la casse

Les défenseurs des moulins à eau ont dû se mouiller pour résister aux fonctionnaires zélés. En 2010, à Argentré (Mayenne), la propriétaire d'un moulin édifié sur la Jouanne est réveillée par le vacarme d'une pelleteuse venue défoncer son barrage. Elle se lève en sursaut et se plante face à l'engin dans une posture

digne de Tian'anmen : « C'est une propriété privée ! Vous n'avez pas le droit ! » Les démolisseurs ont reculé.

Après cette piteuse retraite est venu le temps du dialogue sonnante et trébuchant. Les négociateurs des six agences régionales de l'eau sortent leur chèque avant toute discussion. L'équation est simple : la destruction (subventionnée en totalité) ne coûte pas un radis aux propriétaires, mais aménager une passe ou une échelle à poissons (subventionnée pour moitié) leur sera facturé entre 100 000 et 250 000 euros sur le territoire de l'agence de Loire-Bretagne et jusqu'au double en Seine-Normandie. Nombre de proprios doivent donc se résigner à la destruction. Ils y gagnent en liquide mais y perdent leur plan d'eau.

### Les illusions des truites

Quelques collectivités entrent en résistance. Ainsi, pour éviter le massacre de son patrimoine, le département de la Sarthe subventionne les passes à poissons, de 400 000 à 600 000 euros par équipement. C'est cher... et inutile. En effet, le département de Maine-et-Loire, situé entre celui de la Sarthe et l'océan, a tenté, et gagné, un bras de fer avec l'agence régionale de l'eau en rejetant aménagement et destruction. Du coup, les barrages angevins continuent de bloquer l'accès des migrateurs, qui ne peuvent remonter la Sarthe et ses affluents. Les poissons nagent dans le ridicule. Et ils ne sont pas les seuls...

Même rigolade sur le Célé (Lot), le Grand et le Petit Morin (Seine-et-Marne), le Cher, l'Yonne, le Loir, etc. De nombreuses digues ont été détruites, mais d'autres subsistent en aval et bloquent le passage. Cette loi de la jungle aquatique cause des ravages. Les cormorans adorent se poster sur le bord des passes à anguilles pour les avaler toutes crues. Nul ne peut éviter que les infortunés poissons finissent en sustis pour prédateurs, car le cormorant est aussi une espèce protégée. Tragique.

### Et au milieu coulait une rivière...

Résultat : malgré la destruction de près de 6 000 barrages, le bilan du retour des poissons migrateurs est dérisoire. « C'était à prévoir. Nos moulins sont là depuis le Moyen Âge et n'ont pas empêché le poisson d'être abondant. De 1950 à 1984, l'anguille, qui pullulait, était même classée comme nuisible. Aujourd'hui, elle est en voie de disparition. C'est à cause des barrages ou des pesticides ? » fulmine le responsable d'une association de défense des moulins. Le sien risque d'être arasé à son tour, et il n'accueillera plus les gosses du village, qui viennent s'y baigner avec leurs chambres à air de tracteur. Sauf si le pouvoir devient plus coulant. Barbara Pompili nous assure vouloir « prendre connaissance du dossier » avant de se prononcer. L'Office de la biodiversité annonce pour bientôt « une gestion apaisée » avec « une démarche interministérielle » visant à la « conciliation ». Va-t-il le redevenir beau, le débit de l'eau ?

Alain Guédo

### Gérer l'eau, un vrai pastis

**S**UR le terrain, six agences régionales dotées d'un statut d'établissement public se consacrent à la qualité de toutes les eaux : de source, de rivière, du robinet et même des stations d'épuration. Leur budget total (près de 13 milliards) fait saliver Bercy, d'autant que la logique des dépenses ne coule pas de source. Dans un rapport de 2015, la Cour des comptes leur reprochait de subventionner principalement les lobbys de pollueurs (syndicats agricoles et industriels).

Les agences de l'eau peuvent saisir la police de l'eau, qui est leur bras armé dans la

destruction des digues des moulins. Mieux que la matraque, elle use et abuse des amendes, qui s'élèvent jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Au sommet de la pyramide, l'Office français de la biodiversité (OFB), né en 2019, était censé coordonner les politiques. Mais il est – très mal – né de l'étrange fusion de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) – devenu l'Agence française pour la biodiversité – avec l'Office national de la chasse. L'alliance des prédateurs et de leurs victimes, un coup d'épée dans l'eau ?

# Les moulins à eau, victimes du zèle écologiste de l'administration

Au nom de la lutte contre la pollution, les services de l'État systématisent la destruction des barrages des moulins à eau. Ils sont accusés de surinterpréter une directive européenne datant de 2000. Au cours de l'été, un décret a relancé la colère des propriétaires d'ouvrages hydrauliques plus que centenaires.



**ÉRIC DE LA CHESNAIS**  
plumedeschamps  
envoyé spécial en Mayenne

Ce jeudi matin, le moulin de Michel Richard, situé sur la rivière du Vicoin, un affluent de la Mayenne en contrabas de Laval, est à l'arrêt. La rivière, parsemée de grosses pierres, ressemble à un oued. Il y a quelques années, on trouvait pourtant à cet endroit bucolique une retenue d'eau de plus d'un mètre. Elle faisait tourner la roue du moulin des Prés. En août 2014, cet ouvrage plus que centenaire a été détruit d'un coup de pelle mécanique, sur ordre de l'agence de l'eau de Loire-Bretagne. Aujourd'hui, Michel Richard regrette d'avoir signé avec l'administration une convention lui permettant d'araser son barrage.

« J'avais un droit d'eau pour actionner mon moulin, explique le retraité. J'aurais pu installer une roue qui produirait deux fois plus d'électricité bas carbone, mais j'ignorais mes droits et j'ai fini par céder au bout de 50 réunions avec les fonctionnaires. Une pelleuse a détruit le pilier du barrage et posé ces blocs d'enrochement à la place pour contenir les flots, les jours de crue. Un coût de 130 000 euros dont 7 000 à mes frais. » Une décision qui résulte de la loi sur l'eau de 2006 et d'une directive-cadre européenne (DCE) datant de 2000 visant à améliorer la qualité de l'eau. Mais surtout d'une surinterprétation des textes européens par l'administration française, en l'occurrence la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de la Transition écologique. Un zèle que le gouvernement a récemment décidé d'encourager puisque, le 30 juin dernier, avant de quitter Matignon, Édouard Philippe a signé dans le plus grand discrétion un décret simplifiant les procédures administratives. Il permet à l'agence de l'eau de continuer plus facilement l'arasement des barrages, sans faire d'enquête publique ou d'étude d'impact.

## Recours devant le Conseil d'État

De quoi sérieusement inquiéter les défenseurs des 60 000 moulins français et leurs riverains. « C'est un coup de grâce et un déni de démocratie. En passant d'une autorisation de destruction à une simple déclaration, on ne respecte plus le droit des gens ni le patrimoine de la France. Ces moulins existent depuis des siècles et leur droit d'eau a été conservé à la République. On voudrait les effacer du jour au lendemain car ils empêcheraient la migration des poissons ou seraient source de pollution, c'est une vaste escroquerie, dénonce Alain Forsans, président de la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins (FFASM). Lors des dernières réunions de notre groupe de travail au sein du ministère de la Transition écologique, rien ne laissait supposer qu'une telle décision serait prise dans notre dos. Cela va à l'encontre de la gestion apaisée de l'eau voulue par le gouvernement. Nous allons déposer un recours ces jours-ci devant le Conseil d'État ». L'autre fédération, celle des Moulins de France (FDMF), va se joindre à ce recours ainsi que France hydroélectricité et l'association des riverains. D'autant que les moulins ont retrouvé une seconde jeunesse grâce au Covid-19.

« Durant le confinement, des petits moulins se sont remis à produire de la farine, nous avons de plus en plus de demandes d'acquisition de ces ouvrages sur notre forum, remarque Alain Eyquem, président de la FDMF. Au-delà du patrimoine, ils assurent une micro-économie locale et représentent un outil pédagogique indéniable avec des visites ouvertes au public, ajoute l'ancien instituteur. L'administration sort un décret qui va compliquer sérieusement la vie de ces propriétaires qui, s'ils



n'ont d'autres choix pour sauver leur barrage que de faire des investissements conséquents pour sauver les poissons migrateurs, risquent d'être en faillite avant même d'avoir fait tourner leur roue. »

« Nulle part, dans les textes européens, il est indiqué qu'il faille détruire des barrages pour restaurer la qualité de l'eau. Il s'agit d'un abus de pouvoir de l'administration », déplore André Quillier, le président de l'Association des amis des moulins de l'Orne. La loi de 2006 sur l'eau prévoit en effet que tout ouvrage doit être géré, équipé et entretenu par son propriétaire, mais en aucun cas arasé. « Un dialogue de sourds avec l'administration ! » La politique dite de restauration de la « continuité écologique » des cours d'eau fait partie des solutions recommandées, y compris à l'international et en Europe, pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau et enrayer l'effondrement de la biodiversité aquatique. L'eau stagnante est source de pollution, indique-t-on au ministère de la Transition écologique. On ne cherche pas à supprimer les barrages, mais à traiter au mieux les seuils, au cas par cas, en fonction des enjeux locaux écologiques mais aussi en termes de patrimoine et d'hydroélectricité... La suppression est souvent la solution la plus efficace d'un point de vue écologique et la moins chère pour le propriétaire », ajoute-t-on.

## Le dogme de la « continuité écologique »

Au total, sur les 15 000 barrages et seuils ciblés par l'administration, 4 000 ont déjà été détruits en France, soit une moyenne de 42 par département. Mais la Mayenne a pris de l'avance. « Avec plus de 150 seuils ou barrages déjà supprimés, soit trois fois plus que la moyenne nationale, nous faisons figure de département test, remarque Paul-Henry de Vitton, le porte-parole de l'association des moulins mayennais. Deux rivières et non des moulins, le Vicoin et la Jouanne, ont vu la quasi-totalité de leurs barrages rayés de la carte. Du jamais vu en France ! » « Dans de nombreuses situations, en Mayenne comme ailleurs, il s'agit de seuils de petites tailles datant du XIX<sup>e</sup> siècle, qui ne sont plus utilisés. Ils barrent les cours d'eau de manière importante et contribuent à leur réchauffement et à leur pollution », justifie Martin Gatton, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ordonnateur de ces travaux.

Sur le terrain, ce dogme de la « continuité écologique » passe très mal, d'autant que les fonctionnaires chargés de le faire appliquer n'annoncent pas d'emblée leurs intentions finales. « À aucun moment les fonctionnaires des services de l'État et des représentants du syndicat de bassin du Vicoin au nom de la continuité écologique ne m'ont dit qu'ils allaient détruire mon barrage, insiste Michel Richard. Ils m'ont simplement expliqué qu'il fallait entreprendre des travaux de remise en état de la digue pour assurer la circulation des poissons et des sédiments. Au fur et à mesure des réunions, une cinquantaine au total, ils m'ont annoncé la couleur. J'ai fini par céder par lassitude et ignorance. »

Dans certains cas, quand les propriétaires sont tenaces et connaissent leurs droits, l'administration peut être plus clemente. « On peut mettre en place des solutions alternatives : ouverture de vannes, passes à poisson ou rivière de contournement... », reconnaît Martin Gatton. Ainsi, le propriétaire du Bas-Coudray, sur le Vicoin, Jacky Portier, a-t-il pu sauver sa roue et son moulin « en raison de son activité touristique », confirme le haut fonctionnaire.

Une passe à poissons d'un montant de 171 289 euros a été installée pour contourner la retenue d'eau, avec une caméra pour compter les rares poissons qui remontent la rivière. L'investissement a été financé à hauteur de 75 % par l'agence de l'eau, le reste du chantier a été acquitté par les collectivités locales. « Je ne comprends pas pourquoi l'agence Loire-Bretagne privilégie depuis 2009 la destruction des ouvrages hydrauliques au détriment de leur entretien, déplore Paul-Henry de Vitton. C'est de l'argent public gaspillé. Dans certains endroits, les passes à poissons s'ensourent et il faut les entretenir plusieurs fois par an, ce qui augmente la note. Ailleurs sur l'Erve, où un programme de 27 suppressions de barrages était prévu, nous avons pu nous défendre. La procédure d'enquête publique n'a pas été respectée. Mais qu'advient-il maintenant qu'elle n'est plus obligatoire ? », s'interroge-t-il.

## « Je vois moins de poissons »

Au ministère de la Transition écologique, où se trouve la direction de l'eau et de la biodiversité, on minimise le risque de tensions. « Nous sommes conscients que la mise en œuvre de cette politique suscite depuis quelques années de vives réactions, constate-t-on. Les préfets sont vigilants sur le maintien d'un dialogue responsable. Les dérives de la part des propriétaires ou des services doivent leur être signalées. »

Autre « déni » de démocratie dénoncé par les associations : le fait qu'elles ne siègent pas au comité des agences de l'eau, le bras opérationnel du pouvoir central. « Alors que le gouvernement communique sur la continuité écologique apaisée, il vient de publier un nouveau décret, lundi, qui exclut les représentants de moulins, d'étangs et les riverains des comités de bassin des agences de l'eau », justifie Pierre-François Champetier, président de l'association environnementale Hydrotrax, en faveur des rivières durables.

Au total, faire respecter la continuité écologique des rivières coûte cher. « En moyenne, l'effacement d'un barrage coûte 100 000 euros, sans compter les études de faisabilité, autour de 10 000 euros à chaque fois, mais aussi les ratés... La note finale risque d'être salée, soit un coût global de 2 milliards d'euros, pointe-t-il. Nous avons adressé une lettre au premier ministre, Jean Castex, avec une copie à la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili pour qu'ils prennent conscience de ces enjeux. »

Et pour quels résultats ? Le poisson n'est pas plus nombreux. « Je vois moins de poissons, regrette Didier, pêcheur habituel sur le Vicoin. En cas de crue, la rivière devient un torrent et quand il y a peu d'eau ils ne peuvent pas remonter la rivière. » Par ailleurs, certains batraciens, comme la salamandre tachetée, se raient en voie de disparition, car leur habitat, des zones humides latérales à ces retenues d'eau, est asséché. Si, par endroits, l'eau est plus transparente, les pollutions ont été déplacées en aval, affirme Christian Levêque, écologue et coauteur de l'ouvrage La Gestion écologique des rivières françaises. « La qualité de l'eau n'a pas été résolue par la continuité écologique, car elle n'a pas attaqué le mal à la racine, affirme-t-il. Enormément de points noirs subsistent, comme les stations d'épuration de première génération qui ne filtrent pas assez les eaux usées, les pollutions industrielles ou agricoles, sans oublier les hydrocarbures des parkings ou des routes qui se retrouvent avec le ruissellement des eaux de pluie dans les cours d'eau. Par ailleurs, la vision de certains écologistes qui pensent que tout ce qui est modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations. »

Michel Richard (en haut), propriétaire du moulin des Prés, sur le Vicoin, un affluent de la Mayenne, près de Laval, constate les conséquences de la destruction de son barrage, il y a six ans : la rivière ressemble maintenant à cet endroit à un oued.

Patrick Cacheux a dû, pour conserver la digue de son moulin à Argentré, en Mayenne, situé sur la Jouanne, accepter la construction d'une passe à poissons qui contourne le barrage (à l'arrière-plan sur la photo).

ÉRIC DE LA CHESNAIS/LE FIGARO



La vision actuelle de certains écologistes qui pensent que tout ce qui est modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations

CHRISTIAN LEVÊQUE, ÉCOLOGUE COLLECTION PATRICIA LÉRE

# Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

## Utilisons leur potentiel !

**ENVIRONNEMENT**  
**O MAGAZINE.FR**

9 octobre 2018



Par Anne-Jeanne Sila, chargée de mission chez Orchis Ingénierie – Analyse de projets de développement territorial et Rémi de Laage, socio-anthropologue, chargé de projet chez Orchis Ingénierie – Sciences Sociales Eau, Environnement & Développement durable.

### La continuité écologique des cours d'eau en question

En France, l'objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques s'affirme à travers une politique qui vise une meilleure circulation des espèces piscicoles et le rétablissement du transit sédimentaire. Mais les avis restent partagés sur les objectifs concrets et les bénéfices réels de ces actions. La notion de restauration de la continuité écologique est ainsi actuellement au centre de débats, contestations et polémiques. En cause, la compréhension d'une réalité complexe aux enjeux multiples.

#### **Le principe d'un régime hydrologique naturel**

Introduite en 2000 sous la triple impulsion de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du Grenelle de l'environnement et de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), la notion de continuité écologique repose sur la « libre circulation des organismes vivants notamment les poissons migrateurs et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques ». En France, il existe plus de 60000 seuils, moulins et barrages dont 90% sont sans usage économique avéré et moins de 4% disposent d'équipements pour le franchissement piscicole. Ils constituent de fait un obstacle aux cours d'eau. On assiste ainsi depuis une dizaine d'années à une politique d'arasement voire de destruction de ces ouvrages historiques. Pourtant, un grand nombre d'entre eux, parfois très anciens, ont imposé un nouvel équilibre sur les profils hydromorphologiques.

D'autre part près de 40% de ces obstacles ne dépassent pas 1,5m. Aussi, afin de répondre aux enjeux de la continuité écologique, nous sommes en droit de nous demander quelle stratégie, plus qu'une autre, est en mesure de s'imposer. Les tensions entre politiques, exploitants et usagers, révèlent finalement des divergences de fond à propos de la « rivière idéale », et « de ce qu'en constitue le patrimoine (naturel/culturel), de qui doit en décider et comment, et enfin de quelle manière on associe, ou non, les acteurs les plus directement concernés ».

#### **La continuité écologique : un chantier précipité ?**

Les contestations autour des arguments et des actions de la DCE pour la continuité écologique interpellent notamment sur les fondements scientifiques de cette politique. Les critères hydromorphologiques ne sont pas les seuls grands déterminants d'un bon déroulement du transport des sédiments. L'étude de cas au plan géomorphologique du Bassin du Gapeau, petit fleuve côtier du département du Var, a démontré que le déficit sédimentaire pouvait relever de causes multiples, comme la montée du niveau de la mer, les mesures de protection du littoral ou encore le transport sédimentaire depuis les terres. Des chercheurs allemands dévoilent aussi que, même après 15 ans, les mesures de restauration morphologique des rivières ne parviennent pas à justifier une restauration des espèces piscicoles et à produire le bon état écologique au sens de DCE. Enfin, une analyse sur 44 projets de restauration de rivière en France a démontré que la qualité de la stratégie d'évaluation utilisée restait trop pauvre pour comprendre correctement le lien entre projet de restauration et changement écologique<sup>7</sup>. Les écosystèmes sont finalement des systèmes complexes et il est difficile de prédire leur mutation. Si des solutions de bon sens doivent s'imposer pour assurer la montaison et la dévalaison piscicole ainsi que la continuité sédimentaire, la destruction des ouvrages comme solution prédominante condamne leurs fonctionnalités directes, les usages associés et les services écosystémiques rendus.

#### **Réévaluer les ouvrages et leurs impacts**

La destruction des ouvrages impacte également l'hydromorphologie des cours d'eau. Les ouvrages historiques constituent des refuges et des réserves en eau utiles à l'ensemble de la faune et de la flore, qui a su se réadapter au fil du temps à cet environnement artificiel. L'ouvrage qui a atteint un siècle arrive à un certain équilibre écologique et sa destruction risque d'entraîner des modifications sur plusieurs kilomètres, ce qui est difficile à appréhender. Il est alors nécessaire de bien distinguer les typologies d'ouvrages, de cours d'eau et de milieux.

## Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

### Utilisons leur potentiel !



MEDIAPART

## L'ARRÊT DE MORT DES MOULINS FRANÇAIS

1 SEPT. 2020 PAR BERTRAND ROUZIES

Troisième plus important patrimoine du pays, avec des dizaines de milliers d'ouvrages pluriséculaires, le patrimoine molinologique hydraulique, traité comme un vulgaire « obstacle à l'écoulement des eaux », a vu son sort scellé, comme cadeau de départ empoisonné, par un décret d'Édouard Philippe écrit sous la dictée des lobbies écologistes et sous couvert d'écologie.



Moulin de Saint-André-de-Najac (Aveyron). Moulin à huile de noix et à grain, et petite scierie.  
© La Dépêche du Midi

[...]

Les moulins, dont les digues sont privées depuis Philippe Auguste, relèvent évidemment de la première approche. C'est à cela que le décret signé par Édouard Philippe (qui en veut décidément à nos barrages) le 30 juin dernier s'attaque, infligeant le coup de grâce à un patrimoine que les agences de l'eau, trahissant en cela leur mission de police de la ressource, s'évertuent à démanteler depuis deux décennies, comme le rappelle un article paru récemment dans *Le Canard enchaîné*. Une simple déclaration, sans études d'impact ni enquêtes publiques, suffira désormais pour anéantir la majorité des 60 000 retenues d'eau. L'argument avancé est d'apparence écologique : il faut restaurer l'état naturel des rivières afin de permettre « la libre circulation des poissons migrateurs », lit-on dans *Le Canard*. Argument étrange lorsqu'on sait que nombre de moulins, y compris les plus anciens, comportent des passes, chaussées ou échelles à poissons (qu'il convient d'entretenir et d'améliorer), et même argument suspect au regard de la politique des agences de l'eau, qui subventionnent intégralement la destruction des barrages de moulins et surfacturent aux propriétaires les aménagements pour les poissons, pour autant qu'il s'en trouve encore dans les parages.

Au vrai, il ne fallait pas attendre de l'ancien lobbyiste d'Areva une quelconque concession à la préservation de l'environnement. Ce décret, comme le soupçonnent les associations de défense du patrimoine molinologique, dont plusieurs siècles d'usage ont montré le faible impact environnemental et la qualité des services rendus aux économies humaines, est un formidable cadeau fait à une puissante coalition de lobbies, allant du BTP à EDF, en passant par l'agro-industrie des pesticides, laquelle a particulièrement intérêt à évacuer au plus vite, par des toboggans à lessivage – vrai nom des cours d'eau « libérés » et « renaturalisés » –, ses effluents mortifères vers la mer, éternel déversoir de notre inconséquence. Le mensonge premier, l'écotartufferie suprême consiste à tenter de nous faire croire qu'avec des pelleuses, on réensauvage une rivière en éliminant tout obstacle sur son cours, alors qu'une rivière naturelle vit et se déploie en fonction des obstacles, et que c'est l'observation même des forces suscitées par ces obstacles qui a inspiré aux hommes la création des moulins.

[...]

Pour lire cet article en entier cliquez sur le lien ci-dessous ou bien copier le et coller le dans votre barre de recherche



# Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

## Utilisons leur potentiel !



Clémence Holleville - 12/12/20

### Vendée. Sur l'Yon, le moulin des Caves pourra-t-il produire de l'électricité ?



Sur l'Yon, la réglementation impose aux propriétaires d'ouvrages des aménagements pour restaurer la continuité écologique. De quoi rendre incertain le projet de François Grelier : remettre en service son moulin pour produire de l'électricité.

On y a produit de la farine jusque dans les années 1930, grâce au débit de l'Yon. [À Rosnay, au moulin des Caves](#), François Grelier, montre un article de presse relatant l'arrêt d'activité de « Prosper, le dernier meunier ». Le propriétaire sort encore d'une chemise une archive de 1862, évoquant notamment la puissance des roues à aube, « vingt chevaux à elles deux ».

Des documents conservés avec soin, évoquant l'histoire de cet ouvrage « dont l'existence remonte à avant la Révolution, au moins 1771 ».

Les beaux-parents de François Grelier ont acheté le moulin des Caves en 1971. « C'était une ruine, ils l'ont transformée en habitation. » À la place de l'escalier, se trouvait autrefois une roue. Elle n'existe plus, mais du moulin, « on a gardé tout ce qui permet d'utiliser la force motrice de l'eau. La chaussée est en très bon état, les vannes fonctionnelles, le bief n'est pas bouché ».

#### « De l'électricité pour cinq à six foyers »

Après avoir racheté le moulin en 2014, François Grelier a planché sur les façons d'utiliser à nouveau l'énergie de l'eau, cette fois pour produire de l'électricité. Il calcule : « En installant une turbine de 15 kw/h, on peut estimer produire entre 70 000 et 80 000 kw/h par an. Soit la consommation de cinq à six foyers », assure-t-il. Une dizaine de moulins à eau produiraient actuellement de l'électricité, en Vendée. François Grelier a chiffré son projet à 50 000 ou 55 000 €, tout compris.

Mais il hésite encore à réaliser cet investissement. « Ce qui me freine, c'est l'incertitude de ce qu'il va advenir de la chaussée. » Cet ouvrage en travers de la rivière est l'élément qui amène l'eau vers le moulin. Aux Caves, elle s'étend sur plusieurs dizaines de mètres, et génère une hauteur de chute d'1,7 mètre d'eau.

Or, la chaussée des Caves fait partie des 280 ouvrages recensés en Vendée pour se conformer à la réglementation sur la continuité écologique. Cette notion de libre circulation des espèces et sédiments est imposée par la loi sur l'eau de 2006.

Pour l'atteindre, sont visés, sur des cours d'eau classés prioritaires, l'effacement ou l'aménagement d'ouvrages tels que des barrages, écluses, seuils ou chaussées de moulin.

Sur l'Yon, [l'agglomération de La Roche s'est ainsi lancée, depuis 2017, dans un vaste chantier sur les ouvrages situés sur le domaine public](#). Pour les particuliers, le sujet est parfois plus épineux. Les solutions alternatives à l'effacement ou l'arasement des chaussées, telles que l'aménagement de passes à poisson ou de bras de contournement, sont plus coûteuses et bénéficient plus difficilement de financements publics accordés, en majorité, par l'Agence de l'eau.

François Grelier n'est pas contre un aménagement, s'il préserve sa chaussée et « si on me le finance ». Le particulier est accompagné par le Syndicat mixte du bassin du Lay, qui a relancé une étude pour « trouver la meilleure solution, d'un point de vue technique, humain, et dont le montage financier est accepté », explique Nicolas Douillard, technicien du Syndicat mixte. Aux Caves, un aménagement préservant la chaussée pourrait « être financé à 80 % »... Sous réserve de « démontrer que l'arasement n'est pas compatible avec les enjeux du territoire ».

François Grelier, lui, défend son moulin, « un tout petit barrage » dont il ouvre régulièrement les vannes. « Dès qu'il pleut sur La Roche, la chute d'eau est nulle. Tout le monde constate que la quantité de poisson a baissé, mais est-ce que c'est la faute de moulins qui sont là depuis 200 ans ? On veut rendre la rivière libre, mais on empêche une production verte à côté. »

## Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

### Utilisons leur potentiel !

la Nouvelle  
République.fr

## L'hydroélectricité produite par des moulins ?

Publié le 27/11/2020



Raoul Guichané (à droite) estime que les moulins ont un rôle à jouer dans la production d'énergie. © Photo NR

Raoul Guichané, propriétaire du moulin de La Roche-Berland, a à cœur d'entretenir le bon fonctionnement de son moulin. Il a fait récemment réparer les vannes en chêne massif permettant à l'eau du bief de faire tourner la roue.

Pour lui, le mécanisme du bâtiment pourrait devenir une source de production électrique non négligeable. Il aime développer les arguments en faveur de l'hydroélectricité, « *cette énergie est propre, ne demande aucune combustion et n'est source d'aucune pollution. Elle est simplement produite par une chute d'eau* », explique Raoul Guichané. L'hydroélectricité participe à l'oxygénation de l'eau par le brassage de cette eau dans la roue ou la turbine. Elle est renouvelable sans aucune intervention et ne dépend que de la rotation annuelle du climat. Elle peut, soit entrer dans le réseau électrique général, soit être utilisée localement. « *Dans ce dernier cas, elle est très intéressante au point de vue écologique, car elle dispense le réseau général des pertes en ligne dans les lignes de distribution à basse tension* », ajoute-t-il.

Il estime que si les quelque 100.000 moulins hydrauliques pouvaient être équipés d'unités de production électrique, ils pourraient remplacer facilement une tranche de centrale nucléaire, soit plus de 1.000 MW. Il précise que « *la puissance produite est beaucoup plus importante en hiver, en période de forte consommation des ménages et peut être mise en production au moment de la journée le plus exigeant, la pointe dite de 19 h, redoutée par les gros producteurs et distributeurs d'électricité* ». Pour Raoul Guichané, c'est avec un certain retard par rapport à leurs voisins que des constructeurs français viennent de mettre au point des machines de petites puissances adaptées à tous types de chutes. Il regrette que la politique de la France ait tourné le dos à cette activité. « *La destruction des barrages, officiellement motivée pour rétablir la qualité de l'eau, n'a pas d'autre effet que d'envoyer directement la pollution à la mer, laquelle en déjà bien pourvue* », conclut-il.

## Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

### Utilisons leur potentiel !

**L'Hebdo**  
de Sèvre & Maine

Par Hervé Pavageau  
Publié le 17 Nov 20

### **Loire-Atlantique. Rivières polluées : ils dénoncent « un échec des politiques publiques »**

**En Loire-Atlantique, le membre de la Commission des eaux et rivières et président d'une association dénoncent l'échec des politiques publiques en matière de qualité de l'eau**



(©Hebdo de Sèvre et Maine)

Jean-Luc Salvat et Jean Moreau (à gauche sur photo), chez André Mouillé, propriétaire d'une chaussée qui traverse la Sèvre nantaise à Boussay.

Ils sont anciens meuniers, propriétaires de chaussées ou observateurs quotidiens et attentifs de la Sèvre nantaise, rivière située en Loire-Atlantique.

Et ne reconnaissent plus la « rivière de leur enfance », fortement dégradée et polluée.

Comme l'air, autre « patrimoine commun le plus précieux pour l'humanité », ils considèrent que l'eau des rivières est chargée de « produits toxiques qui bouleversent la biodiversité ». Ils ? Ce sont Jean Moreau et Jean-Luc Salvat.

Le premier parle en qualité de membre de la Commission nationale des eaux et rivières humaines. Le second est président de l'Association de la Sèvre nantaise et de ses affluents.

#### **La France déjà condamnée cinq fois**

Les deux responsables condamnent « l'incohérence » du retour aux rivières sauvages, politique qui se traduit par l'arasement de chaussées et qui « n'a aucune conséquence sur la qualité de l'eau », martèlent-ils.

« Ce n'est pas le tuyau qu'il faut modifier. Mais les pratiques contemporaines qu'il faut changer ou abolir », dénonce Jean Moreau.

Celui qui est aussi délégué régional en charge des moulins à la Fondation du patrimoine rappelle, au passage, que la France a été condamnée cinq fois par la Cour de justice européenne pour son incapacité à améliorer la qualité des eaux de surface. « Et ce, malgré les milliards d'euros engloutis. »

#### **« Les rivières regorgent de produits toxiques »**

« Le problème n'est pas dans le fractionnement des rivières. Mais la pollution des eaux, problème dont l'administration ne veut pas parler », dénonce Jean Moreau.

Selon les deux responsables, les rivières regorgent de produits toxiques « qui bouleversent le cycle des éléments naturellement présents dans l'eau des rivières » : pesticides, hydrocarbures, plastifiants, médicaments, éléments issus de l'industrie chimique, rejets urbains mal filtrés...

Citant un article paru dans la revue *The Conversation* écrit par Hélène Blanchoud, maître de conférences en chimie de l'environnement à la Sorbonne, le duo souligne que « plus de 100 000 substances, issues des activités humaines, se retrouvent dans les rivières ».

Une pollution invisible et aggravante que l'on retrouve dans les eaux rejetées en mer.

Une mauvaise qualité à mettre en perspective avec les « interdictions préfectorales d'activités pêche et baignade sur le littoral influencé par la Loire », interpelle Jean-Luc Salvat.

**« En France, il n'y a pas encore de stratégie de pollueur-payeur, stratégie qui existe pour les pollutions maritimes. Pourquoi l'Etat n'agit pas ? ».**

**Jean-Luc Salvat** Président de l'Association de la Sèvre nantaise et de ses affluents

## Les moulins à eau reprennent du service pour produire de l'hydroélectricité

La réhabilitation des moulins pour produire de l'hydroélectricité, c'est l'un des combats que mène l'association « Moulins, au fil de nos cours d'eau ». Mais le combat est loin d'être simple.

PAR ALEXIS DEGRÖOTE  
arrax@lavoixdunord.fr

**SAINT-GEORGES - GRIGNY.** Président de l'association « Moulins, au fil de nos cours d'eau », Christian Martin se bat depuis des années pour la sauvegarde et la valorisation des moulins à eau du Pas-de-Calais. Car ces moulins et barrages sont menacés par le principe de continuité écologique. Pour permettre aux poissons de circuler librement dans les rivières, l'idée est tout bonnement de détruire les barrages. « Aujourd'hui, pour détruire un barrage, il suffit juste qu'un propriétaire donne son accord, il n'y a plus d'enquête publique. » Une destruction dont le coût est financé à 100 % par les pouvoirs publics.

### « ON PRÉSERVE NOTRE PATRIMOINE »

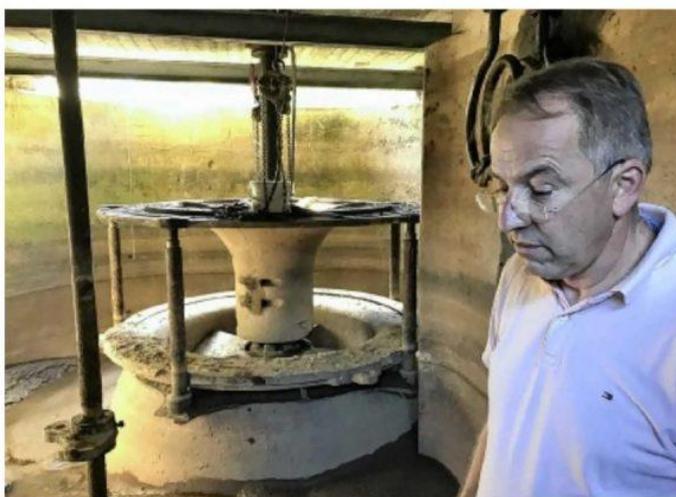
Pour Christian Martin, une alternative existe : l'hydroélectricité. Sauf que réhabiliter un moulin pour qu'il produise de nouveau de l'électricité, c'est entièrement à la charge du propriétaire. « Nous devons avancer sur ce dossier. La loi climat énergie encourage la production de ce type d'énergie, il faut inciter à la réhabilitation des moulins. » Ce qu'a fait Christian Martin pour son moulin, à Blangy. Et ce que fait également Stéphane Decréquy, à Saint-Georges et Grigny. À Saint-Georges, deux turbines fonctionnent dans la propriété de Stéphane Decréquy. À Grigny, la demeure avait été rachetée par un couple qui avait donné son accord pour que l'ouvrage soit détruit. En apprenant ça, Stéphane Decréquy leur a proposé de racheter la partie du bâtiment où se situent les installa-

tions permettant de faire fonctionner le moulin. Les travaux d'aménagements ont débuté et un nouveau moulin sera donc sauvé. « Ces moulins ont une histoire, ils font partie de notre patrimoine, avance Stéphane Decréquy. En les réhabilitant, on préserve notre patrimoine. Et puis nous sommes sur des sites qui ont une haute valeur environnementale. » Dans le département, d'autres

**« La loi climat énergie encourage la production de ce type d'énergie, il faut inciter à la réhabilitation des moulins. »**

projets devraient aboutir, comme à Gennes-Ivergny. Mais le chemin est long, et la facture élevée pour les propriétaires. Pour Stéphane Decréquy, l'investissement se monte à plusieurs centaines de milliers d'euros. « Ce qui coûte le plus cher, ce n'est pas la réhabilitation du moulin mais l'aménagement des passes à poissons ». Actuellement, une douzaine de moulins sont équipés ou en cours d'équipement. Pour Christian Martin et les membres de l'association, le combat continue pour réhabiliter des moulins. « Nous ne sommes pas contre le principe de continuité écologique, mais quand des solutions existent, il faut les exploiter. » ■

**+** SUR NOTRE SITE [lavoixdunord.fr](http://lavoixdunord.fr), onglet « Arrageois-Ternois », retrouvez d'autres photos des moulins de Saint-Georges et Grigny.



À Grigny, des aménagements sont en cours pour que le moulin produise de l'hydroélectricité.

### Vers une action en justice

Le décret publié il y a quelques mois passe mal chez les propriétaires. Désormais, pour qu'un ouvrage soit détruit, il n'y a plus besoin d'enquête publique, seul l'accord du propriétaire suffit. Et puis il y a cette liste qui est sortie, avec les ouvrages « prioritaires ». « Si vous êtes dans cette liste, ça veut dire qu'il faut dynamiter l'ouvrage », note Christian Martin. Cette liste a été faite sans aucune concertation. Pour le décret, un recours porté par plusieurs associations a été déposé auprès du Conseil d'État. Christian Martin s'inquiète également du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) où il devrait être question d'un taux d'étagement des rivières. « On va prendre un linéaire de rivière et voir le nombre d'ouvrages sur ce linéaire. Plus il y a d'ouvrages, plus ils considèrent que l'eau est de mauvaise qualité ». Or, pour Christian Martin, « aucune étude ne montre ce phénomène ». L'association envisage donc une action en justice pour contester la rédaction du SDAGE. Si Christian Martin insiste sur le fait que « nous devons maintenir le dialogue avec les administrations », il relève que « si on veut se faire entendre, il faut montrer les dents. Nous le ferons ».

## Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

### Utilisons leur potentiel !

# Courrier des lecteurs

ouest  
france

Publié le 05/09/2020

**Environnement. « Depuis plus de trente ans, les climatologues assurent qu'il n'y aura pas moins d'eau, mais une dégradation de la répartition annuelle des pluies. »**



Les crues excessives de l'hiver préparent mathématiquement les sécheresses de l'été

Laurent Denise (Deux-Sèvres) :

Une grande partie du globe subit en ce moment de graves inondations (Inde, Chine, Afghanistan, Niger, etc.) et c'est tout à fait cohérent d'un point de vue climatique : plus de chaleur = plus d'évaporation (5 % par degré supplémentaire) = plus de précipitations. Si cet hiver, en France, on passe à côté de crues dépassant les crues centennales, ce sera un véritable miracle ! Depuis plus de trente ans, les « vrais » climatologues disent bien qu'il n'y aura pas moins d'eau, mais une dégrada-

tion de la répartition annuelle des pluies : inondations l'hiver et sécheresse l'été, exactement le scénario qui s'installe durablement en France depuis vingt ans...

Les crues excessives de l'hiver préparent mathématiquement les sécheresses de l'été, la sécheresse de cet été n'est pas encore terminée qu'on peut déjà s'attendre à des excès d'eau cet hiver...

La seule façon d'anticiper les inondations, c'est de capter tous les ruissellements (bassin d'orages, bassin d'expansion des crues, etc.), en commençant le plus en amont possible des bassins-versants, pour réguler le débit en aval ! La destruction des barrages et retenues sur les cours d'eau en France n'a fait qu'amplifier un phénomène qui était parfaitement prévisible... La DCE (directive-cadre sur l'eau) impose de retrouver un état sanitaire convenable du réseau hydrologique, il n'a jamais été écrit qu'il fallait détruire les retenues... Cette « fausse » continuité écologique des cours d'eau est une adaptation purement française et très simpliste de la DCE.

Les pollutions proviennent essentiellement des stations d'épurations et des ruissellements urbains, les crues hivernales avaient l'avantage de laver les rivières, mais comme les polluants se déposaient toujours en amont des barrages on a eu l'idée géniale de tout détruire pour améliorer l'effet chasse d'eau ! Les agences de l'eau ont emballé tout ça dans un *greenwashing* assez malin : « les poissons migrateurs doivent remonter les rivières et les sédiments rejoindre les plages... » Effectivement, le résultat est conforme au plan d'actions : les rivières sont ravagées par des crues de plus en plus fortes, les polluants sont bien arrivés jusqu'aux plages et les poissons migrateurs vont apprendre à marcher pour remonter les rivières sèches l'été... C'est pourtant mathématique : quand l'eau s'écoule plus vite elle s'écoule moins longtemps !

# Valorisons nos moulins, cessons de les détruire

## Utilisons leur potentiel !

hydrauxois

patrimoine - énergie - environnement  
pour des rivières saines

02/02/07/2020

### Un décret scélérat autorise la destruction des moulins, canaux, étangs et plans d'eau sur simple formalité, sans étude d'impact ni enquête publique!

Tout casser sans étudier ni informer ni concerter?  
Le vandalisme d'Etat est en marche



Détruire une chaussée de moulin, assécher un bief, un canal ou un étang, effacer un plan d'eau, changer le lit de la rivière: tout cela est désormais possible sur simple déclaration et non autorisation comme avant. C'est-à-dire sans étude d'impact environnemental et social, sans enquête publique, sans information des citoyens. Par un décret et un arrêté venant de paraître au journal officiel, la technostructure de l'eau met bas les masques : en guise de "continuité apaisée" à laquelle ont pu croire quelques naïfs, c'est le blanc-seing à la destruction facilitée et accélérée des héritages de nos rivières. Provocation pour les amoureux du petit patrimoine des bassins, mais aussi erreur majeure sur le rôle écologique de ces milieux en eau d'origine anthropique, lesquels méritent une protection accrue et non une facilitation de leur destruction par des apprentis-sorciers obéissant à des modes sous-informées. Hydrauxois a demandé à ses conseils de travailler à une double riposte : requête en annulation de ces textes et formulaire simplifié de plainte pénale de terrain, qui permettra à tout citoyen ou association d'attaquer les chantiers qui détruisent la ressource et les milieux en eau.

Le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau vient de paraître au journal officiel. Il est complété par un arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, aussi paru au journal officiel.  
[...]

Pour en savoir plus, cliquez sur le lien sous cette page ou bien copiez le et collez le dans votre barre de taches ↓

C'est donc une machine de guerre pour tuer la démocratie des rivières et des bassins versants, faciliter la destruction de tous les milieux aquatiques façonnés par l'humain au cours de l'histoire (biefs, canaux, étangs, plans d'eau), destruction qui sera réduite à une simple formalité interne aux administrations, sans lien au public. [...] La fin du régime d'autorisation sous prétexte de "restauration de fonctionnalités naturelles" signifie ainsi pour les collectifs et associations impliqués sur la continuité écologique, et pour les citoyens en général :

- quasi-impossibilité d'être informés des projets (la déclaration est un simple courrier sans publicité à la DDT-M),
- absence d'étude des impacts riverains / usages / environnement,
- fin de l'enquête publique qui permettait aux citoyens de s'exprimer (en général, contre les casses) et aux associations de préparer des recours contentieux éventuels contre l'arrêté d'autorisation
- possibilité de casser "à la chaîne" pour les maîtres d'ouvrage de type syndicats de rivière ou fédérations de pêche.

Face à ce danger majeur de régression du droit des riverains et du droit de l'environnement, Hydrauxois :

- a immédiatement mandaté son conseil juridique pour une analyse du texte en vue d'une requête en annulation,
- demande aux parties prenantes du processus dit de "continuité écologique apaisée" de tirer les conséquences de cette provocation sur des soi-disant "concertations" dont le résultat est une déclaration de guerre aux ouvrages et aux milieux que ces parties prenantes sont censées défendre,
- appelle l'ensemble des associations, collectifs et syndicats à non seulement exprimer leur indignation aux parlementaires et à la ministre de l'écologie, mais aussi à organiser sur chaque terrain la réponse militante et judiciaire que méritent les dérives des fonctionnaires de l'eau.

Alors que le processus d'autorisation et d'enquête publique est justement une procédure d'organisation de la démocratie consultative et délibérative, leur suppression aura pour conséquence une insécurité pour tout le monde : les plaintes seront des démarches individuelles et imprévisibles, les services publics à l'origine de ces troubles dans la vie des riverains ne seront évidemment pas tranquilisés dans l'exercice de leurs fonctions. Quant à la continuité des rivières, elle sera plus que jamais synonyme de violence institutionnelle, de dogme sans preuve de bénéfices, d'absurdité anti-écologique et anti-sociale. [...]